



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 40211

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la greve administrative des directrices et directeurs d'école. Ces derniers souhaitent obtenir une meilleure reconnaissance de leur fonction. En mars dernier, a été établi un relevé de décisions relatif à la condition d'exercice de leur fonction. Une majorité de la profession l'a jugé insuffisant, notamment en raison de l'absence de moyens en postes. Les directeurs souhaitent principalement du temps pour exercer correctement leur fonction. Il lui demande donc s'il envisage de prendre d'autres mesures dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1997 et si oui, lesquelles.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ils bénéficient du fait de leurs fonctions d'avantages financiers spécifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuée ; ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) à 2 464 francs (école de deux à quatre classes) et à 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure, présentée comme un objectif à atteindre, a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaître encore leur fonction.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40211

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3337

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4139